

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 82 - 14 MARS 2014

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

Réseau ferré de France - 92, avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 6 février 2014	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Décision du 1 ^{er} mars 2014 portant nomination de Grégoire MARLOT, directeur de la régulation par intérim Décision du 3 mars 2014 portant nomination de Rémy BERTHOU, directeur du système d'information	3
3	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 19 février 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur de la recherche et de l'innovation	4
4	Décisions portant délégation de signature Décision du 11 février 2014 portant délégation de signature à Véronique WALLON, directrice du projet d'unification foncière et immobilière	4
5	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 118.912 et 159.500 de l'ancienne ligne de Saint-Denis à Dieppe Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 243.345 et 247.355 de l'ancienne ligne d'Ossès Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baïgorry Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 127.750 et 158.000 de l'ancienne ligne des Aubrais à Montargis	5
6	Avis de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2013 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2013 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 28 février 2014	6
7	Déclarations de projet Déclaration de projet du 31 janvier 2014 concernant l'opération de construction d'un passage souterrain au sein de la gare de Maison Alfort - Alfortville	9
8	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de février 2014	10

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 6 février 2014

Lors de la séance du 6 février 2014, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ARRET de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2014, comprenant notamment le programme physique et financier d'investissements correspondant, tel que présenté dans les documents transmis, qui sera communiqué aux ministres chargés des transports, de l'économie et du budget.
- ARRET du programme physique des opérations de renouvellement tel que présenté dans le dossier transmis. MANDAT donné à son Président pour approuver les projets d'investissement de renouvellement, listés dans l'annexe A dudit dossier.
- AUTORISATION donnée à son Président pour signer le protocole foncier entre RFF et la Ville-de-Paris, portant sur 4,5 hectares de l'opération Dubois, à Paris 18^{ème}, prévoyant la cession en deux phases des emprises foncières.
- APPROBATION de la participation de RFF à la société par actions simplifiée, en partenariat avec Aéroports de Paris et l'Etat, pour poursuivre l'étude des conditions de réalisation d'une liaison directe entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle. AUTORISATION donnée à son Président pour signer les statuts constitutifs de ladite société et le pacte d'actionnaires associé ainsi que tous les actes afférents. APPROBATION de la prise de participation financière de RFF au capital social de la société

commune à hauteur d'un tiers, soit 3 300 euros, sur un capital social total de 9 900 euros, et sa participation au budget de la société à parts égales avec les autres partenaires, dans la limite de 4 millions d'euros. AUTORISATION donnée à son Président pour procéder à toutes modifications mineures des statuts et actes afférents, qui s'avèreraient nécessaires.

- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 243,345 et 247,355, d'une longueur de 4,010 kilomètres, sise sur la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry (Pyrénées-Atlantiques) de l'ancienne ligne n°661000 d'Ossès Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baigorry.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 118,912 et 159,500, d'une longueur de 40,588 kilomètres, de Serqueux à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime) de l'ancienne ligne n°330000 de Saint-Denis à Dieppe.
- DECISION DE FERMETURE de la section, comprise entre les PK 127,750 et 158,000, d'une longueur de 30,250 kilomètres, de Vennecy à Boiscommun Nibelle (Loiret) de l'ancienne ligne n°686000 des Aubrais à Montargis.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 1^{er} mars 2014 portant nomination de Grégoire MARLOT, directeur de la régulation par intérim

Le Directeur général délégué

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2014, M. Grégoire MARLOT, assure les fonctions de directeur de la régulation par intérim.

Article 2 : A ce titre, M. Grégoire MARLOT dispose de l'ensemble des pouvoirs délégués au directeur de la régulation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2014
SIGNE : Alain QUINET

Décision du 3 mars 2014 portant nomination de Rémy BERTHOU, directeur du système d'information

Le Directeur général délégué

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

A compter du 3 mars 2014, M. Rémy BERTHOU est nommé directeur du système d'information.

Fait à Paris, le 3 mars 2014
SIGNE : Alain QUINET

3 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 19 février 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur de la recherche et de l'innovation

Le directeur général adjoint, secrétaire général,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint, secrétaire général,

Décide de déléguer au directeur de la recherche et de l'innovation :

Article 1^{er} : Prendre, dans le cadre des activités de la direction de la recherche et de l'innovation, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

Article 2 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 3 : Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 19 février 2014
SIGNE : Romain DUBOIS

4 Décisions portant délégation de signature

Décision du 11 février 2014 portant délégation de signature à Véronique WALLON, directrice du projet d'unification foncière et immobilière

Le Directeur Général Adjoint Commercialisation et Planification,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L 211-9 à 2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF et notamment son article 39,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délibération du 6 février 2014 du Conseil d'Administration autorisant la signature du protocole foncier entre RFF et la Ville de PARIS portant sur l'opération DUBOIS, à PARIS 18^{ème} arrondissement,

Décide de donner délégation de signature à :

Madame Véronique WALLON, directrice du projet d'unification foncière et immobilière, désignée en cette qualité, par le président de Réseau ferré de France, à effet du 1^{er} septembre 2013.

Pour :

1°) Signer le protocole foncier entre RFF et la Ville de PARIS, portant sur une emprise foncière de 4,5 hectares située au Sud du boulevard périphérique et bordée par le boulevard Ney, l'avenue de la Porte de la Chapelle et le faisceau des voies ferrées du réseau Nord.

Ledit protocole porte sur 4,5 ha et prévoit la cession en deux phases des emprises foncières sur la base d'un prix de référence de 64 M€ en valeur brute intégrant une provision pour dépollution à hauteur de 4 M€ et une déduction du prix pour frais de démolition estimé à 7 M€.

Le tout aux charges et conditions résultant du projet de protocole d'accord entre RFF et la Ville de PARIS relatif à l'aménagement et à la cession de terrains sis entre le boulevard Ney et l'avenue de la porte de la Chapelle, présenté au Conseil d'Administration du 6 février et établi par Maître Xavier LIEVRE, Notaire associé à PARIS (1^{er} arrondissement) 14 rue des Pyramide, assistant la Ville de PARIS, avec la participation de Maître SEYEWETZ, notaire associé à COURBEVOIE (92400) 13 bis rue de l'Abreuvoir, assistant RESEAU FERRE DE FRANCE dont une copie demeurera ci-annexée aux présentes.

2°) Accepter toutes modifications mineures qui n'auraient pas pour objet, ni pour effet de modifier l'économie générale du protocole, telle que fixée aux termes du projet présenté au Conseil d'Administration du 6 février 2014.

3°) Plus généralement signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris, le 11 février 2014
SIGNE : Matthieu CHABANEL

5 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 118.912 et 159.500 de l'ancienne ligne de Saint-Denis à Dieppe

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 janvier 2014, de fermeture de la section, comprise entre les PK 118,912 et 159,500, d'une longueur de 40,588 kilomètres, de Serqueux à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime) de la ligne n° 330000 de Saint-Denis à Dieppe ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 118,912 et 159,500, de Serqueux à Arques-la-Bataille de la ligne n° 330000 de Saint-Denis à Dieppe est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Arques-La-Bataille, Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-Le-Cauf, Dampierre-Saint-Nicolas, Meulers, Saint-Vaast d'Equieville, Osmoy-Saint-Valery, Bures-en-Bray, Mesnières-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Saint-Saire, Nesle-Hodeng, Bouelles, Saint-Martin-l'Hortier, Freulleville, Beaubec-La-Rosière, Mesnil-Mauger, Serqueux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 6 février 2014
SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 243.345 et 247.355 de l'ancienne ligne d'Ossès Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baïgorry

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 13 janvier 2014, de fermeture de la section, comprise entre les PK 243,345 et 247,355, d'une longueur de 4,010 kilomètres, sise sur la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (Pyrénées-Atlantiques) de la ligne n° 661000 d'Ossès Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baïgorry ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 243,345 et 247,355, sise sur la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry de la ligne n° 661000 d'Ossès Saint-Martin-d'Arrossa à Saint-Etienne-de-Baïgorry est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 6 février 2014
SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 127.750 et 158.000 de l'ancienne ligne des Aubrais à Montargis

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 26 décembre 2013, de fermeture de la section, comprise entre les PK 127,750 et 158,000, d'une longueur de 30,250 kilomètres, de Vennecy à Boiscommun Nibelle (Loiret) de la ligne n° 686000 des Aubrais à Montargis et sa demande de maintien des emprises permettant de préserver une éventuelle réouverture de la ligne ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 127,750 et 158,000, de Vennecy à Boiscommun Nibelle de la ligne n° 686000 des Aubrais à Montargis est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Vennecy, Traïnou, Donnery, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges, Combreaux, Sury-aux-Bois, Nibelle et Boiscommun et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 6 février 2014
SIGNE : Le Président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2013

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 20 novembre 2013 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
79270	rue de la Vallée Basse	AN	457	4 534
TOTAL				4 534

Le volume de sursol sis à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE (79), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
79270	rue de la Vallée Basse	AN	456 (volume n°3)	Volume	302
TOTAL					302

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2013

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 24 août 2012 concernant les terrains suivants :

- 20 décembre 2013 : Les terrains (nus ou bâtis) sis COUFOULEUX (81), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
COUFOULEUX		0A	3022	194
COUFOULEUX		0A	3004	610
COUFOULEUX		0A	3003	2 424
COUFOULEUX		0A	3002	445
TOTAL				3 673

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 28 février 2014

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 février 2014 : Le terrain sis à ROMILLY-SUR-SEINE (10), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ROMILLY-SUR-SEINE	Rue de l'aviation ouest	AP	683	604
TOTAL				604

- 3 février 2014 : Le terrain sis à LA WANTZENAU (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LA WANTZENAU	DE LA GARE	3	203/31	285
TOTAL				285

- 6 février 2014 : Les terrains bâtis sis à LE BUISSON-DE-CADOUIN (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
24068	Le Bourg	A	3181 B	1 014
24068	Le Bourg	A	3181 A	80
TOTAL				1 094

- 6 février 2014 : Les terrains nus sis à MERIGNAC (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33281	10 rue Marcelin Berthelot	CN	321 B	78
33281	10 rue Marcelin Berthelot	CN	321 A	887
TOTAL				965

- 6 février 2014 : Le terrain sis à BAYONNE (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
64102	Avenue des Arènes	BN	25	Volume 1 – tréfonds uniquement	260
TOTAL					260

- 12 février 2014 : Les terrains sis à BILTZHEIM (68), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BILTZHEIM	Oberer Gehren	23	222/36	1 797
BILTZHEIM	Oberer Gehren	23	226/53	420
TOTAL				2 217

- 12 février 2014 : Le terrain sis à BAZOILLES-SUR-MEUSE (88), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BAZOILLES-SUR- MEUSE	La-voie-des-mais	E	1082	4 965
TOTAL				4 965

- 12 février 2014 : Le terrain nu sis à VILLEPERROT (89), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89465	COUTURE D EN BAS	0A	0829	1 302
TOTAL				1 302

- 13 février 2014 : Le terrain nu sis à EVANS (39), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
39219		ZE	39p	659
TOTAL				659

- 13 février 2014 : Le terrain nu sis à AUXON-DESSUS (25), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25035	BOIS DE LA ROCHE	AA	2	388
TOTAL				388

- 17 février 2014 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à RENNES (35), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
35238	Rue Saint-Hélier	CI	20	121
		CI	16	2 777
TOTAL				2 898

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 22 juillet 2013 concernant les terrains suivants :

- 17 février 2014 : Les terrains bâtis sis à FOS-SUR-MER (13), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
13039	Centre de vie de la Fossette – Bâtiment C	A	2796 p	6
13039	Centre de vie de la Fossette – Bâtiment C	A	2793 p	50
TOTAL				56

Les lots de copropriété, compris dans un ensemble immobilier dénommé « Centre de vie La Fossette », tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	A	Ca
A	2793p	Lieu-dit La Fossette		1	25	21
A	2796p	Lieu-dit La Fossette		0	69	02
TOTAL				1	94	23

Ledit ensemble immobilier cadastré sis à FOS-SUR-MER (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface
		Section	Numéro	
13039	Centre de vie de la Fossette – Bâtiment C	A	2793 p et 2796 p	LOT NUMERO SIX (6) Local commercial, situé dans le Bâtiment C au rez-de-chaussée, façade principale orientée Sud-Ouest, jouxtant le lot n°5 et le lot n°7 de l'ensemble. Et les cinquante-six virgule quarante - trois cent soixante huitièmes virgule quarante (56,40/368,40èmes) indivis des parties communes spéciales de l'immeuble C. Et les cinquante-six virgule quarante - quatre mille neuf cent soixantièmes (56,4/4960èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
13039	Centre de vie de la Fossette – Bâtiment C	A	2793 p et 2796 p	LOT NUMERO SOIXANTE-DEUX (62) Emplacement de parking individuel situé dans la travée dite "Travée A" se trouvant entre les lots numéros 61 et 63, portant le numéro 31 sur le plan des parkings. Et les deux - quatre mille neuf cent soixantièmes (2/4960èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
13039	Centre de vie de la Fossette – Bâtiment C	A	2793 p et 2796 p	LOT NUMERO SOIXANTE-TROIS (63) Emplacement de parking individuel situé dans la travée dite "Travée A" se trouvant entre les lots numéros 62 et 64, portant le numéro 34 sur le plan des parkings. Et les deux - quatre mille neuf cent soixantièmes (2/4960èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
13039	Centre de vie de la Fossette – Bâtiment C	A	2793 p et 2796 p	LOT NUMERO SOIXANTE-QUATRE (64) Emplacement de parking individuel, situé dans la travée dite "Travée A" se trouvant entre les lots numéros 63 et 65, portant le numéro 33 sur le plan des parkings. Et les deux - quatre mille neuf cent soixantièmes (2/4960èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

7 Déclarations de projet

Déclaration de projet du 31 janvier 2014 concernant l'opération de construction d'un passage souterrain au sein de la gare de Maison Alfort - Alfortville

Le président de Réseau Ferré de France,

Vu les articles L. 2111-9 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 06 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.126-1, et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu les articles L.111-7 et suivants, L.123-1 et suivants, ainsi que R.111-19 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitat ;
Vu les articles L.111-3-1 et R.111-48 du Code de l'Urbanisme ;
Vue la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2007 concernant les règles de sécurité contre les risques d'incendie ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 concernant les règles de sécurité dans un ERP ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Vu la décision de l'Autorité Environnementale de soumettre le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville, à étude d'impact, suite à l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, n° AE F-011-12-C-0020 en date du 7 septembre 2012
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville, n° AE 2013-45 en date du 26 juin 2013 ;
Vu l'ouverture en date du 4/11/2013 de l'enquête publique relative au projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville ;
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique portant sur le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville, enquête qui s'est déroulée du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, en date du 26 décembre 2013, portant avis favorable sur le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville assorti d'une recommandation.
Considérant les éléments suivants :

I INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

L'opération consiste en la création d'un nouveau passage souterrain piéton, en gare de Maisons-Alfort / Alfortville. Cette opération est réalisée conformément à la Loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et au Schéma Directeur d'accessibilité des services de transport d'Ile-de-France.

Le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville a pour but de sécuriser et fluidifier les circulations et déplacements sur les quais, d'une part et d'améliorer l'accessibilité des quais et des gares, d'autre part.

Les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF). Le financement du projet est assuré par RFF, et ses partenaires : le STIF, La Région Ile-de-France. Concomitamment, la SNCF équipera le passage souterrain de bornes de contrôle automatique de billet et d'écrans d'information voyageur.

2. Description du projet

L'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF, consiste en la création d'un nouveau passage souterrain piéton de 42 mètres de long de 8 mètres de largeur. Il sera de section voûtée avec une hauteur sous plafond de 2,70 mètres à la clef.

Le souterrain sera accessible depuis Maisons-Alfort par un escalier fixe et une rampe d'accès (5% de pente) avec palier. Depuis Alfortville, le souterrain sera accessible par un escalier fixe et un ascenseur.

Le souterrain distribuera les quais 2 et 3, par le biais d'ascenseurs et d'escaliers fixes. Le quai 4, utilisé uniquement en situation perturbée, sera desservi depuis ce nouvel ouvrage par un escalier fixe.

Il s'agit d'un ouvrage ferroviaire, dont l'exploitation et la maintenance seront entièrement assumées par la SNCF, en délégation de RFF.

3. Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

Le projet de création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville vise à répondre à l'ensemble des objectifs d'intérêt général suivants :

- répondre aux dysfonctionnements actuels en termes d'accès, de sécurité et de congestion des flux de circulation sur les quais et dans les souterrains existants aux heures de pointe,
- améliorer et augmenter les points d'accès aux quais,
- rendre accessible à tous, la gare de Maisons-Alfort et Alfortville depuis chacune des communes, conformément à la loi sur l'égalité des droits et des chances n°2005-102 du 11 février 2005.

4. Adéquation du projet avec les dispositions réglementaires

Conformément aux articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Celle-ci a décidé, par une décision F-011-12-C-0020 du 7 septembre 2012, de soumettre le projet à étude d'impact.

Cette étude d'impact portant sur l'ensemble de l'opération de création d'un nouveau souterrain en gare de Maisons-Alfort et Alfortville a été réalisée et intégrée dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.122-6 et suivants, du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis le 26 juin 2013. Suite à cet avis, Réseau ferré de France a apporté des précisions sur l'opération et sa mise en œuvre, qui ont été jointes au dossier d'étude d'impact avant l'enquête publique.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique du 4 novembre au 5 décembre 2013, dans les communes de Maisons-Alfort et Alfortville, pour assurer l'information et la participation du public à l'élaboration du projet.

II CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Maisons-Alfort ainsi qu'en mairie d'Alfortville durant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête était également mis à disposition sur le site Internet de RFF.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le bon déroulement de l'enquête, synthétisant les observations recueillies et émettant un avis favorable sans réserve, sur les aménagements prévus dans le cadre de l'opération. Cet avis favorable a été assorti d'une recommandation relative à la poursuite des échanges entre RFF, SNCF et les collectivités locales, la RATP et acteurs locaux.

Faisant suite à l'ensemble de ces éléments et à l'avis du commissaire enquêteur, Réseau Ferré de France décide que le nouveau souterrain en gare de Maisons-Alfort/Alfortville sera réalisé conformément au dossier d'enquête publique. De plus, RFF suivra la recommandation du commissaire enquêteur de poursuivre les échanges avec les différents acteurs et collectivités locales visant à prendre en compte au mieux les intérêts des usagers vis-à-vis des équipements publics notamment sur les sujets relatifs au stationnement des véhicules et à l'arrêt des bus.

La déclaration de projet répond aux exigences des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement. En effet, le code prévoit que « lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, le maître d'ouvrage se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, le projet de création d'un nouveau passage souterrain piéton en gare de Maisons-Alfort / Alfortville, présenté à l'enquête publique, étant entendu que la présente déclaration de projet intervient, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les communes concernées, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site internet (www.rff.fr).

Fait à Paris, le 31 janvier 2014
SIGNE : Jacques RAPOPORT

8 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de février 2014

- J.O. du 6 février 2014 : Décision n° 2013-P-009 du 22 novembre 2013 portant habilitation d'un agent de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires
- J.O. du 6 février 2014 : Décision n° 2013-P-002 du 28 mars 2013 portant habilitation d'agents de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires
- J.O. du 9 février 2014 : Décret du 7 février 2014 portant nomination de M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC au conseil d'administration de Réseau ferré de France
- J.O. du 13 février 2014 : Décret n° 2014-121 du 11 février 2014 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire
- J.O. du 13 février 2014 : Décision n° 2013-016 du 1er octobre 2013 portant sur la demande formée par Euro Cargo Rail dans le cadre d'un différend l'opposant à Réseau ferré de France relatif aux conditions d'allocation et de suivi des sillons, de facturation et de remboursement de la redevance de réservation
- J.O. du 13 février 2014 : Décision n° 2013-017 du 1er octobre 2013 portant sur la demande formée par Europorte France dans le cadre d'un différend l'opposant à Réseau ferré de France relatif aux conditions d'allocation et de suivi des sillons, de facturation et de remboursement de la redevance de réservation
- J.O. du 13 février 2014 : Décision n° 2013-018 du 1er octobre 2013 portant sur la demande formée par T3M dans le cadre d'un différend l'opposant à Réseau ferré de France relatif aux conditions d'allocation et de suivi des sillons, de facturation et de remboursement de la redevance de réservation
- J.O. du 13 février 2014 : Décision n° 2013-019 du 1er octobre 2013 portant sur la demande formée par VFLI dans le cadre d'un différend l'opposant à Réseau ferré de France relatif aux conditions d'allocation et de suivi des sillons, de facturation et de remboursement de la redevance de réservation